



Commune de
St-Sulpice

CONSEIL COMMUNAL DÉCISION(S)

Saint-Sulpice, le 26 février 2026

Le Conseil communal de Saint-Sulpice porte à la connaissance des électeurs et électrices avoir décidé en sa séance du 25 février 2026 :

- a) **Préavis n° 17/2025 : « Demande d'un crédit de CHF 58'600.- pour la réalisation d'un guichet virtuel communal »**
 - d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 58'600.- pour la création d'un guichet virtuel communal ;
 - de financer cet investissement par la trésorerie ou par l'emprunt.

- b) **Préavis n° 18/2025 : « Création d'une association de communes en charge de la gestion des eaux urbaines du bassin versant de la STEP de Vidy (AGEV) et des installations intercommunales y afférentes - approbation des statuts »**
 - de valider la création d'une Association intercommunale de Gestion des Eaux urbaines du bassin versant de la STEP de Vidy (AGEV) et des installations intercommunales y afférentes ;
 - d'approuver les statuts de l'AGEV ;
 - d'approuver le principe et les modalités de transfert à titre gracieux des équipements intercommunaux actuels à l'AGEV ;
 - d'acter la dissolution des Ententes, conventions et accords listés au point 5.3, ainsi que de toutes conventions et autres accords antérieurs non répertoriés relatifs aux ouvrages transférés, auxquels l'AGEV se substituera.

- c) **Préavis n° 19/2025 : « Plan d'affectation valant permis de construire (PAVPC) "Vallaire" »**
 - de rejeter le PAVPC « Vallaire » et son règlement tels que déposés à l'enquête publique ;
 - de maintenir les oppositions formulées à l'encontre du plan d'affectation valant permis de construire « Vallaire » et son règlement ;
 - d'autoriser la Municipalité si nécessaire à plaider et représenter le point de vue du Conseil communal devant toute instance dans cette affaire.



Commune de
St-Sulpice

CONSEIL COMMUNAL DÉCISION(S)

En vertu des articles 160 et 162 de la Loi vaudoise sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 5 octobre 2021, seules les décisions relatives aux préavis n° 17/2025 et n° 18/2025 sont susceptibles de référendum.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président :

D. Knüsel

D.-A. Knüsel

La Secrétaire :

S. Flüeli

S. Flüeli



« La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage prévu à l'art. 162 al. 1 let. a (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 164 al. 1 et art. 134 al. 2 et 3 par analogie) ».